

Règlement de participation
TERRA DINAN - Marché de Céramique
1^{er} et 2 août 2026

● **Présentation**

Le marché de la céramique à Dinan est une initiative collective. Notre intention est de mettre en valeur le savoir-faire des sculpteurs et céramistes de la région, de diffuser et promouvoir l'art de la terre. La céramique comme métier d'art trouve sa place dans une ville riche en patrimoine et en culture.

La première édition se tiendra sur la Place Saint-Sauveur, dans le centre historique de Dinan, les 1^{er} et 2 août 2026.

Le marché accueillera 20 exposant.es professionnel.les sur des stands de 3m x 3m. Des animations (tournage, concours, café céramique) seront organisées.

● Droit de place :

adhérent.es Argile Bretagne : 90 €

non adhérent.es : 110 €

● Horaires : samedi de 11h à 20h, dimanche de 10h à 18h.

L'accès des visiteurs.euses est libre et gratuit.

1/ Conditions de participation

Terra Dinan - Marché de céramique est ouvert aux céramistes professionnel.les français.es ou étranger.es, exerçant cette activité à titre principal dans des ateliers artisanaux.

Pour postuler, merci de remplir le dossier de candidature en ligne sur le site www.argilebretagne.com avant le 10 mai 2026 à 23h59. Il doit être complet (justificatifs professionnels, images, etc...).

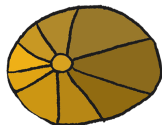
Il sera examiné par un jury selon des critères stricts et donnera lieu à une réponse écrite avec la confirmation ou le refus de participation, au plus tard le 25 mai 2026.

Documents à fournir

Voici la liste des pièces à transmettre pour votre candidature. Merci de respecter la dénomination ainsi qu'un poids maximum de 2MO par fichier. Les photos montages ne sont pas autorisés.

Les 7 fichiers suivants doivent être transmis :

- 3 photos couleurs de votre production (Nom_Prénom_Photo1 ; Nom_Prénom_Photo2...)
- 1 photo de votre stand (Nom_Prénom_Stand)
- 1 photo de vous (Nom_Prénom_Portrait)
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques sur les marchés, valide en août 2026 (Nom_Prénom_RCpro)



- 1 document justifiant de votre inscription en tant que professionnel.le en 2026 (Certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements ou Maison des artistes, ou dernier relevé URSSAF). (Nom_Prénom_Justificatif)

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas le format demandé ne seront pas examinés.

En cas de sélection, transmettre par courrier avant le 10 juin :

- Le présent règlement, daté et signé.
- Un chèque à l'ordre d'**Argile** (90 euros pour les adhérent.es ou 110 euros pour les non adhérent.es).

Courrier à adresser à Romer Jennifer, 26 la Treunais - 22130 Bourseul.

Votre règlement ne sera pas restitué en cas d'annulation de votre part moins d'un mois avant l'événement (sauf pour cause de maladie, justifiée par un certificat médical ou de décision par les pouvoirs publics d'annulation du marché pour causes de forces majeures).

Les stands

- Venir avec son matériel d'exposition (les caisses et emballages ne devront pas être apparents, les tissus ou nappes ne seront pas acceptés sur ce marché).
- Les emplacements seront de 3 mètres par 3. Chaque exposant.e apporte son barnum blanc.
- Les pièces exposées sont obligatoirement conçues et réalisées par l'artisan-exposant et représentatives de sa technique.

Gardiennage/sécurité

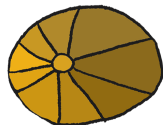
Les barnums devront être fermés pour la nuit. Un gardiennage professionnel sera assuré à partir de 21h le samedi jusqu'au dimanche matin 7h. L'équipe organisatrice prendra ensuite le relais.

Pendant le marché l'exposant.e s'engage à :

- Être en mesure de fournir un document récent justifiant de sa qualité de professionnel.le.
- Se munir de sa carte de marchand ambulant (délivrée par la préfecture et/ou la CMA).
- Être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- Présenter un stand soigné et être présent.e pendant toute la durée du marché.

Les organisateur.ices s'engagent à :

- Donner une réponse à votre candidature le 25 mai 2026 au plus tard.
- Diffuser largement l'événement en amont : distribution de flyers, affichage dans et hors agglomération, diffusion dans la presse régionale, réseaux sociaux.
- Relayer l'événement auprès d'autres professionnel.les.
- Accueillir au mieux les exposant.es et répondre à leurs besoins dans la mesure de leurs moyens.
- Mettre en valeur le travail de chacun.e, préserver un équilibre harmonieux de l'ensemble du marché.
- Faire respecter le bon déroulement de la manifestation.



2/ Installation et démontage

Le terme de stand désigne un emplacement au sol mesurant 3mx3m. Dans certains cas, il peut disposer d'un angle, parfois être mitoyen à un autre stand ou être isolé.

Le montage des stands se fera le samedi matin entre 7h00 et 10h30. **Le démontage se fera le dimanche soir après la fermeture du marché, à partir de 18h.**

La répartition des stands est assurée par les organisateur.ices du marché. Il est demandé aux exposant.es de soigner tout particulièrement la présentation de leur stand. Les tissus ne sont pas autorisés et les caisses doivent être non visibles.

Tout emplacement non occupé après le samedi, 10h30 sera à la disposition des organisateur.ices.

Le marché se déroule à l'air libre, en extérieur, les exposant.es doivent prévoir un barnum ou un parasol blanc.

L'hébergement est à la charge de l'exposant.e. Il est possible de stationner sur un parking proche du lieu du marché; sur des emplacements réservés pour les exposant.es.

Le déchargement se fera à partir des rues adjacentes à la place du marché. En effet, il n'est pas possible de rouler sur les pavés à l'intérieur de la place car les joints réalisés entre les pavés sont fragiles. Deux diables seront mis à disposition et il est recommandé d'apporter le sien si possible.

3/ Assurance

Chaque exposant.e doit être titulaire d'une assurance de responsabilité civile professionnelle le/la couvrant pendant toute la durée du marché et en fournir le justificatif au moment de l'inscription. L'association est titulaire d'une assurance responsabilité civile. Elle met tout en œuvre pour éviter qu'il y ait des problèmes mais cela n'implique pas une obligation de résultat.

L'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable ni des dommages occasionnés par la pluie, la grêle, les orages, le vent et autre phénomène météorologique extrême, ni de ceux pouvant être causés par les débordements de manifestations sur la voie publique, qu'elles aient été autorisées ou non par la préfecture.

Par ailleurs, l'association organisatrice ne peut être tenue pour responsable de l'annulation du marché en cas d'intempéries, d'interdictions municipales ou préfectorales, ou toute situation imprévue n'étant pas de son fait. Les frais d'organisation ayant déjà été engagés, aucun remboursement ne pourra dans ce cas, être exigé.

4/ Désistement et absence d'un exposant

En cas d'annulation d'une inscription avant le 30 juin 2026, le règlement pourra être remboursé si l'association a pu attribuer le stand à un.e nouveau ou nouvelle exposant.e. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué sauf cas particulier à voir avec l'organisation.

Le présent règlement entre en vigueur après acceptation et signature par

Nom et prénom :

Fait à le/2026

Mention "lu et approuvé"

Signature